



## 14035 - Les faveurs accordées ici-bas et dans l’Au-delà à celui qui a mémorisé le Coran

---

### question

Quels sont les avantages réservés ici-bas et dans l’Au-delà à celui qui a mémorisé le Coran ? Que recevront ses proches et ses descendants ? Qu’en est-il des générations qui l’ont précédé et celles qui le suivront ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la mémorisation du Coran est un acte cultuel à travers lequel on cherche à complaire à Allah et à obtenir la récompense dans l’Au-delà. Sans cette intention, celui qui mémorise le Coran ne sera pas récompensé, mais châtié pour avoir détourné un acte cultuel auprès d’un autre qu’Allah le Puissant et Majestueux.

Celui qui mémorise le Coran ne doit pas viser à travers son action la réalisation d’intérêts mondains parce que la mémorisation (du Coran) n’est pas une marchandise pouvant faire l’objet d’un commerce ici-bas. C’est plutôt un acte cultuel que l’on accomplit pour complaire à Allah, le Béni, le Très Haut.

Allah a réservé des faveurs ici-bas et dans l’Au-delà à celui qui a mémorisé le Coran, faveurs parmi lesquelles figurent celles-ci :

1/ Il doit être préféré pour la direction de la prière .

D’après Abou Massoud al-Ansari, le Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit :

**Doit diriger la prière pour les gens celui d’entre eux qui maîtrise le mieux la récitation du livre d’Allah. s’ils en ont tous la même maîtrise, ils doivent céder la direction de la prière à celui d’entre**



eux qui connaît mieux la Sunna. S'ils ont le même degré de connaissance pour la Sunna, ils doivent donner la priorité à celui d'entre eux dont l'immigration est la plus ancienne. S'ils sont égaux à cet égard, la priorité doit être donnée à celui d'entre eux qui s'est converti le premier. Que personne ne dirige la prière pour un homme là où ce dernier exerce son autorité. Que personne n'aille chez quelqu'un s'asseoir à un endroit qui lui est réservé (rapporté par Mouslim, 673).

Abd Allah ibn Omar a dit : « Quand les premiers immigrés parvinrent à Usba, localité située près de Quba, avant l'arrivée du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui), ils avaient pour imam Salim, l'affranchi de Houdhayfa puisqu'il était celui qui maîtrisait le mieux le Coran. (rapporté par al-Boukhari, 660).

2/ Si, par nécessité, on devait procéder à un enterrement collectif, le mort ayant maîtrisé le Coran devrait être placé dans la tombe le premier.

D'après Djabir (P.A.a), le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) enveloppait deux hommes dans le même linceul lors de l'enterrement des tués (de la bataille) d'Ouhoud et il disait : lequel d'entre eux savait mieux le Coran ? Quand on lui désignait l'un des deux morts, il commençait par le placer dans la tombe et disait : je témoignerai en faveur de ceux-ci au jour de la Résurrection. Et puis il donnait l'ordre de les ensevelir ; ils ne furent pas lavés et ne bénéficièrent pas de la prière faite pour les morts (rapporté par al-Boukhari, 1278).

3/ On le préfère pour assumer la fonction de chef s'il en a la capacité.

D'après Amir ibn Wathila Nafi rencontra Omar à Asfa'an - Omar avait l'habitude de lui confier son poste par intérim - et lui demanda :

- qui as-tu utilisé pour gérer (à titre intérimaire) les affaires des gens de cette vallée ?

- Ibn Abza.

- Qui est Ibn Abza ?



- Un de nos affranchis.

- Tu as confié ton intérim à un affranchi ? !

- C'est quelqu'un qui lit (connaît) bien le livre d'Allah et est bien au fait des prescriptions religieuses. En réalité, votre prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Certes, Allah élève des gens grâce à ce livre (le Coran) et rabaisse d'autres à cause de lui (le Coran)** (rapporté par Mouslim, 817).

A propos de la vie future

4/ Le rang de celui qui maîtrise le Coran est établi en fonction du dernier verset atteint dans la mémorisation.

D'après Abd Allah ibn Amr, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **On dira à celui qui aura mémorisé le Coran : récite comme tu le faisais dans ta vie première ; ton rang sera fixe en fonction du dernier verset que tu atteindras** . (rapporté par at-Tirmidhi, 2914) et déclaré par lui **beau et authentique** . Abou Dawoud cite le hadith sous le n° 1464.

Par **réciter** on entend **mémoriser** .

5/ Il sera en compagnie des anges et occupera le même rang qu'eux. D'après Aïcha, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Celui qui lit le Coran pour le mémoriser occupera le même rang que les honorables et pieux anges voyageurs et celui qui s'efforce intensément à réviser ce qu'il sait (par cœur) du Coran recevra une double récompense** (rapporté par al-Boukhari, 4653 et par Mouslim, 798).

6/ Il sera doté d'une couronne d'honneur et d'un habit de distinction.

D'après Abou Hourayra, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Le Coran se présentera au jour de la Résurrection et dira : ô Maître ? habille-le (le mémorisateur du Coran) ; qu'il reçoive une couronne d'honneur** . Puis, il (le Coran) dira : **Donne-lui plus ; qu'il soit gratifié d'un habit de distinction** - Puis il dira : **ô Maître ! sois satisfait de lui ! Et Il le sera.** Ensuite on lui



dira : récite et élève-toi (ce faisant) et tu obtiendras un bienfait de plus pour chaque verset récité (rapporté par at-Tirmidhi, 2915 et déclaré par lui « beau et authentique). Al-Albani en dit dans le Sahih d'At-Tirmidhi n° 2328 : **beau** .

7/ Le Coran intercédera en sa faveur auprès de son Maître.

Abou Umama al-Bahili a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) dire : « Récitez le Coran car il intercédera en faveur de ses récitateurs au jours de la Résurrection ; récitez les Deux Lumineuses : la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> sourates car elle se présentera au jour de la Résurrection comme deux nuages ou comme deux ghyaba ( ? ) ou groupes de nuages formant des rangées ; elles défendront celui qui les auront mémorisés. Mémorisez la sourate la Vache car son apprentissage est une source de bénédiction et son abandon est une source de regret, et les magiciens sont inefficaces devant elle ». (rapporté par Mouslim, 804 et par al-Boukhari de manière suspendue (interrompue).

Deuxièmement, s'agissant de ses proches et descendants, un texte indique que ses père et mère recevront deux habits plus précieux que la vie d'ici-bas et son contenu. Ils récompensent les soins dont ils auront entouré leurs enfants et l'éducation qu'ils leur auront dispensée. Cette récompense leur sera accordée, fussent-ils ignorants. Car il s'agira pour Allah de les récompenser eu égard à leurs fils. Quant à celui qui détourne son enfant du Coran et l'empêche de l'apprendre, il sera parmi les frustrés.

D'après Abou Hourayra, le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « Le Coran se présentera au jour de la Résurrection sous les traits d'un homme pâle ) et dira à celui qui l'aura maîtrisé : **Tu me connais ?** Je suis celui qui t'empêchais de dormir la nuit et te donnais la soif. Certes tout commerçant veille sur son commerce et, aujourd'hui je veille sur toi à la manière du commerçant. C'est alors qu'on lui (le mémorisateur du Coran) donnera la royauté à sa main droite et l'éternité à sa main gauche et la couronne de la vénérabilité sur sa tête et ses père et mère recevront deux habits plus précieux que la terre et son contenu. Et les parents diront : **ô Maître ! Ceci nous appartient ? On leur dira : oui, en raison de l'enseignement du Coran que vous aviez fait dispenser à votre enfant** (rapporté par at-Tabarani dans al-Awsat, 6/51).



D'après Bourayda (P.A.a) le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit :

« Quiconque a mémorisé et appris et appliqué le Coran permettra à ses père et mère au jour de la Résurrection de recevoir une couronne de lumière aussi radieuse que le soleil et ils seront dotés (en plus) de deux habits plus précieux que ce bas monde et ils diront : **Pourquoi avons-nous été gratifiés de ces habits ?** - Et l'on dira : **C'est grâce à l'apprentissage du Coran par votre enfant** . (rapporté par al-Hakim, 1/756).

Les deux hadith se renforcent mutuellement. Voir as-silsila as-sahiha, 2829. Allah le sait mieux.